



15/05/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / L.D : 03 20 77 87 95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION

De l'utilisation d'une partie du Parc Déliot, pour l'organisation de la fête de l'école maternelle du Parc, de l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025

Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS,

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant l'organisation de la fête de l'école maternelle du Parc, de l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, par l'Amicale Laïque sise 67 rue d'Armentières, 59193 ERQUINGHEM-LYS, dans l'enceinte du Parc Déliot, les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025,

Considérant la nécessité de privatiser une partie du Parc Déliot, au droit de la fête des écoles, tout en garantissant la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur, l'Amicale Laïque, en lien avec les équipes enseignantes, est autorisé à organiser la fête de l'école maternelle du Parc, l'école élémentaire des Enfants d'ERCAN, les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025, dans l'enceinte du Parc Déliot à ERQUINGHEM-LYS.

Une partie du Parc Déliot sera privatisé à cet effet, au droit des festivités.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Le barriérage matérialisant l'emprise de la fête des écoles publiques, sera assuré par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 :

Le demandeur, l'Amicale Laïque s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

En cas de détériorations ou de dégradations constatées sur l'espace public, les locaux, le matériel mis à disposition, la commune fera procéder au remboursement, aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

15/05/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 / L.D : 03 20 77 87 95

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

ARTICLE 4 :

Le demandeur, l'Amicale Laïque devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire ou son représentant, le commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15 mai 2025

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 15 mai 2025

*Arrêté « équipement sportif,
fêtes et cérémonies »*

N°20251505ACTS13,

Secrétariat : S. RUYANT

Secrétariat , 03 20 77 87 95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué

**à la sécurité et aux travaux sur le domaine
public**

